

Extraits du livre *Principes du gouvernement représentatif*

Bernard Manin, Flammarion, 1995¹

Les républiques italiennes du Moyen Âge et de la Renaissance sélectionnaient souvent leurs magistrats par tirage au sort. À Florence, la cité de Machiavel, le foyer intellectuel de l'humanisme civique et du renouveau républicain, le tirage au sort des magistrats était une institution centrale du régime républicain. Venise, enfin, la « Sérénissime République » dont la longévité fascinait les observateurs, pratiqua une certaine forme de tirage au sort jusqu'à sa chute, en 1797. Quand même les nouveaux gouvernements représentatifs se proclamaient des républiques (comme aux États-Unis dès le début de la révolution, ou en France à partir de 1792), ils innovaient donc par rapport à la tradition républicaine en n'accordant aucune place au sort... On savait donc, lorsque le gouvernement représentatif fut inventé, que le tirage au sort avait été pratiqué ailleurs qu'à Athènes et l'était encore. Les théoriciens réfléchissaient sur les expériences républicaines existantes ou passées. (p. 62)

Harrington, Montesquieu et Rousseau ne voyaient pas dans le tirage au sort une étrangeté dont l'explication devait être cherchée dans les traits singuliers de la culture grecque, mais une institution que l'on pouvait décrire et analyser de manière générale, dans d'autres cultures et d'autres régimes. Le sort constituait pour eux une des modalités connues et éprouvées de dévolution non héréditaire du pouvoir, au même titre que l'élection, et ils comparaient les caractères et les effets des deux institutions. (p. 64)

En rapprochant et en comparant les deux pratiques, Harrington, Montesquieu et Rousseau s'inscrivaient donc dans la continuité de la tradition républicaine. Leurs réflexions sur le tirage au sort et l'élection sont aujourd'hui traitées comme des curiosités marginales et les commentateurs contemporains n'y portent guère attention. Mais rien, sinon la projection irréfléchie de notre propre culture sur le passé, n'autorise à penser que Harrington, Montesquieu ou Rousseau aient eux-mêmes considéré comme périphériques leurs observations sur le tirage au sort et l'élection. Et surtout, la présence de ces considérations chez des auteurs dont le rayonnement ne fait aucun doute atteste que le contraste entre les deux modes de désignation avait encore un certain relief dans la culture des XVIIe et XVIIIe siècles. Des propositions de caractère général sur les propriétés de l'une et l'autre procédure étaient avancées par les autorités intellectuelles de la période. Les élites cultivées qui établirent le gouvernement représentatif en avaient assurément connaissance. Cela jette sans doute quelque lumière sur les croyances et les objectifs qui les animaient lorsqu'il fut décidé que la représentation politique moderne serait exclusivement fondée sur l'élection. (p. 65)

Ayant introduit le tirage au sort pour lutter contre les factions, les Florentins avaient en définitive redécouvert par l'expérience l'ancienne idée des démocrates athéniens : le sort est plus démocratique que l'élection. (p. 88)

¹ Le livre est disponible en version PDF à l'adresse suivante: http://lavraiedemocratie.fr/IMG/pdf/bernard_manin_-_principes_du_gouvernement_representatif.pdf

À Venise aussi, le tirage au sort était associé à la dimension populaire du gouvernement et à la notion d'accès égal. (p. 90)

L'expérience de Florence et la pensée républicaine florentine maintenaient vivante l'ancienne idée que le tirage au sort était un mode de sélection plus égalitaire que l'élection. (p. 93)

Montesquieu...établit un lien étroit entre le tirage au sort et la démocratie d'une part, et l'élection et l'aristocratie de l'autre. « Le suffrage par le sort, écrit-il, est de la nature de la démocratie; le suffrage par choix est de celle de l'aristocratie. Le sort est une façon d'élire qui n'afflige personne ; il laisse à chaque citoyen une espérance raisonnable de servir sa patrie. » (p.°98)

(Selon Montesquieu) le tirage au sort s'accorde avec le principe que les démocrates chérissent par-dessus tout, l'égalité, parce qu'il donne à chaque citoyen une chance «raisonnable» d'exercer une fonction publique. (p. 100)

Dans le *Contrat social*, Rousseau, lui aussi, relie le suffrage par le sort à la démocratie et l'élection à l'aristocratie. Le sort et l'élection sont présentés comme les deux procédures qui peuvent servir à sélectionner le gouvernement. (p. 102)

Janvier 2015